



DECISION DU MAIRE

**Bail professionnel maison de santé Pélussin avec La
SISA MOZAIK
6 rue de la Barge, Pélussin**

N° 2025-038

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 15 juillet 2020 ;
- Considérant que les travaux de la Maison de santé sont terminés ainsi le local situé 6, rue de la Barge est actuellement vacant,
- Vu la demande La Société dénommée « MOZAIK » Société interprofessionnelle de soins ambulatoires et immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 888 025 228 RCS ST ETIENNE

décide :

- Art. 1 : De consentir un bail professionnel avec la société MOZAIK pour les locaux situés 6 rue de la Barge à Pélussin afin d'exercer dans les lieux loués des activités pluridisciplinaires de santé à l'exclusion de toute autre activité.

- Art. 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 2918.34 € HT soit 3502€ TTC hors charges, Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé tous les 3 ans, le jour de la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) puis revalorisée annuellement

L'indice de référence sera le dernier publié à la date du présent bail à savoir l'indice du troisième trimestre 2024 s'élevant à 137,12.

Art. 3 : De signer le bail professionnel correspondant, 1^{er} mai 2025 au pour se terminer le 30 avril 2031. A défaut de tout congé donné par l'une ou l'autre des parties, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle fixée au présent contrat, aux mêmes loyers, clauses et conditions, en application des dispositions de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 précitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250401-2025-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 03/04/2025

Art. 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Loire
Monsieur le Receveur Municipal de SGC Loire Sud
Et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Pélussin, le 1^{er} avril 2025
Monsieur Michel DEVRIEUX,
Maire de Pélussin,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250401-2025-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 03/04/2025